



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE MIONS

LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

(MÉTROPOLE DE LYON)

Exercices 2019 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 11 septembre 2025.

AVANT-PROPOS

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mions pour les exercices 2019 et suivants, incluant une enquête relative à la qualité de l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques qui fait l'objet du présent rapport.

Le contrôle a été engagé par lettre 11 juin 2024 adressée à M. Mickaël Paccaud, maire de la commune depuis le 3 mai 2024 à la suite de la démission de M. Claude Cohen, ancien maire du 4 avril 2014 au 24 avril 2024. Ce dernier a été informé par lettre du 12 juillet 2024.

L'entretien d'ouverture du contrôle a eu lieu avec messieurs Paccaud et Cohen le 9 juillet 2024. L'entretien de fin de contrôle, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, a eu lieu le 16 avril 2025 conjointement et avec leur accord, avec MM. Paccaud et Cohen.

La chambre a arrêté ses observations provisoires lors de sa séance du 27 mai 2025 et les a communiquées le 8 juillet 2025 à l'ordonnateur en fonction et à l'ancien ordonnateur.

Après avoir examiné les réponses écrites apportées conjointement le 29 juillet 2025 par l'ordonnateur en fonction et l'ancien ordonnateur, la chambre a arrêté, lors de sa séance du 11 septembre 2025, les observations définitives présentées ci-après.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	5
INTRODUCTION.....	7
1 LES CAPACITÉS D'ACCUEIL	8
1.1 La présentation des établissements et l'évolution des effectifs.....	8
1.2 L'accessibilité des bâtiments et la configuration des espaces voués aux élèves.....	10
1.2.1 Les salles de classes et les autres salles spécialisées.....	10
1.2.2 Les espaces extérieurs	10
2 L'ORGANISATION DE L'ACTION SCOLAIRE ET ÉDUCATIVE	11
2.1 Les décisions prises par le conseil municipal et le maire.....	11
2.2 Le pôle familles et ses services	12
2.3 Le guichet unique « Mions accueil familles ».....	12
2.4 Les relations avec la communauté éducative.	12
2.4.1 Les conseils d'école	13
2.4.2 Les commissions « éducation – enfance »	13
2.5 Les axes de la politique scolaire.....	13
2.5.1 Le projet éducatif territorial (PEDT).....	13
3 L'ACCUEIL DE L'ÉLÈVE ET LES CONDITIONS DE SCOLARITÉ	15
3.1 Le déroulement des inscriptions.....	15
3.2 L'affectation de l'élève selon la carte scolaire définie par la commune	15
3.3 Les élèves nécessitant une prise en charge particulière	16
3.3.1 Les élèves allophones.....	16
3.3.2 Les élèves en situation de handicap et de troubles de l'apprentissage.....	16
3.4 La mise en œuvre du « service minimum d'accueil »	16
4 LA GESTION MATÉRIELLE DES ÉCOLES.....	17
4.1 Les charges de fonctionnement	17
4.1.1 L'évolution et la structure des charges de fonctionnement.....	17
4.1.2 La consommation énergétique des bâtiments.....	18
4.1.3 Les charges de personnel et les effectifs	18
4.1.4 L'équipement des salles en mobilier et fournitures scolaires	20
4.2 Les opérations d'investissement réalisées	20
4.2.1 Les travaux de rénovation et mise aux normes	20
4.2.2 Les mesures mises en œuvre pour la sécurité des usagers et des bâtiments	21
5 LA RESTAURATION SCOLAIRE	22
5.1 L'organisation de la cuisine centrale et l'évolution de sa production.....	22

5.2 La politique tarifaire et le calcul du coût de la confection unitaire des repas 23	
5.3 Le respect des normes en matière sanitaire et de contenu des repas	24
6 LE SOUTIEN À L’ACTION ÉDUCATIVE	25
6.1 L’organisation de la prise en charge des élèves sur le temps périscolaire	25
6.1.1 La présentation des activités périscolaires et l’évolution de la fréquentation.....	25
6.1.2 Le personnel affecté aux activités périscolaires	27
6.2 L’équipement des salles en matériel pédagogique	27
6.3 La participation au financement des sorties scolaires	28
ANNEXES	29

SYNTHÈSE

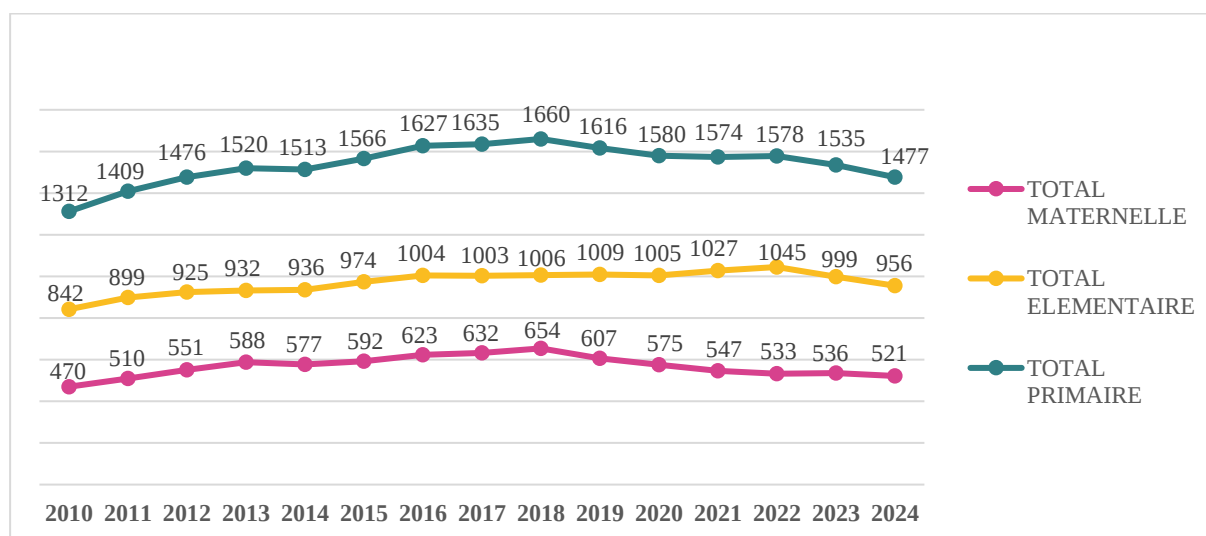
La chambre régionale des comptes a procédé au contrôle de la politique scolaire de la commune de Mions pour la période 2019-2024. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale sur la qualité de l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques. En 2024, 1 477 élèves étaient scolarisés dans les huit écoles publiques (quatre écoles maternelles et quatre écoles élémentaires) de la commune.

Des effectifs en légère baisse et des capacités d'accueil suffisantes

Au regard de la légère baisse du nombre d'élèves scolarisés sur le territoire, constatée au cours des trois dernières années scolaires, la capacité d'accueil des écoles (maternelle et élémentaire) communales apparaît suffisante. Les bâtiments, d'une surface totale de 7 000 m², permettent d'accueillir en 2025 plus de 1 460 élèves, répartis en 63 classes (soit un effectif moyen de 25 élèves par classe).

Tant les espaces extérieurs (13 000 m²) que les salles de classe et leurs équipements, ainsi que les salles spécialisées (consacrées au temps de sieste ou à la motricité en maternelle, bibliothèques ou salles informatiques en école élémentaires) permettent un accueil de qualité des élèves et offrent un cadre de travail adapté pour le personnel.

Tableau n° 1 : Évolution des effectifs scolaires 2010-2024



Source : commune de Mions.

Une organisation de l'action scolaire et éducative centrée sur les usagers

La création du pôle « Familles », avec 80 agents exclusivement affectés à la gestion des écoles et des activités périscolaires, de même que la mise en place d'un guichet unique dénommé « Mions Accueil Familles » visent à répondre de manière souple et coordonnée aux besoins des usagers : gestion des inscriptions, dérogations à la carte scolaire, inscriptions et paiements pour la restauration scolaire et les activités périscolaires.

Au-delà de sa participation effective à la vie de la communauté éducative à travers les conseils d'école et la commission « éducation-enfance », la commune mène depuis 2019 une politique en matière scolaire visant à l'extension des plages horaires périscolaires, à l'amélioration des taux d'encadrement et de la formation des personnels concernés comme du bâti.

Toutes les demandes d'inscriptions aux activités périscolaires sont acceptées et le nombre d'inscrits est en hausse malgré la baisse des effectifs. Fixées chaque année par délibération du conseil municipal, celles-ci sont portées à la connaissance des familles grâce à un guide de la rentrée qui contient toutes les informations nécessaires. Le taux d'encadrement moyen, variable selon les écoles, est d'un adulte pour 15 enfants.

Enfin, le bilan du premier projet éducatif territorial montre que si tous les objectifs n'ont pas été atteints, un véritable travail partenarial a été mis en place par les enseignants, les parents d'élèves élus, les associations sportives et culturelles et les différents services municipaux.

Une gestion matérielle maîtrisée

N'ayant pas la nécessité d'agrandir son patrimoine scolaire, la commune a consacré une part significative (entre 15 % et 50 %) de ses dépenses d'équipement aux travaux de rénovation et de mise aux normes.

La commune confectionne elle-même au sein d'une cuisine centrale les repas qu'elle achemine dans les restaurants scolaires. Elle veille au respect des normes sanitaires et affecte des agents communaux à la surveillance des repas. Les tarifs sont fixés en fonction des quotients familiaux, tels que définis par la caisse d'allocations familiales.

Les dépenses de fonctionnement, constituées à 75 % par les charges de personnel, connaissent une hausse moyenne de 1,9 % par an entre 2019 et 2023, qui semble contenue au regard de l'inflation. Le coût estimé par élève, restauration scolaire incluse, représentait 2 706 € pour 2023.

INTRODUCTION

La commune de Mions est située à 15 km au sud-est de Lyon. Elle fait partie des communes dites de l'Est lyonnais, tout comme Saint-Priest, Corbas, Toussieu et Chaponnay, qui sont limitrophes.

Au 1^{er} janvier 2020, elle comptait 13 684 habitants¹, en augmentation de 1,4 % en moyenne par an depuis 2014 soit une progression deux fois supérieure à celle de la métropole de Lyon dont elle fait partie. Les données socio-économiques de la commune sont, dans leur ensemble, plus favorables que celles de la métropole en ce qui concerne tant l'emploi que le niveau de rémunération.

Tableau n° 2 : Données socio-économiques de la commune

	Mions	Métropole de Lyon
<i>Variation de la population entre 2014 et 2020 (taux annuel moyen)</i>	1,4 %	0,7 %
<i>Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2020</i>	26 070 €	23 200 €
<i>Part des ménages fiscaux imposés en 2020</i>	64 %	56,3 %
<i>Taux de pauvreté en 2020</i>	9 %	16 %
<i>Taux de chômage en 2019</i>	9,5 %	12,7 %

Source : Insee

Tableau n° 3 : Principales données financières au 31 décembre 2023 (en €)

<i>Recettes de fonctionnement</i>	20 679 133	<i>Recettes d'investissement</i>	8 504 123
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	18 036 600	<i>Dépenses d'investissement</i>	7 313 833
<i>Résultat de fonctionnement</i>	2 642 533	<i>Effectifs (pourvus)</i>	235,18 ETP ²

Source : compte administratif 2023 (budget principal) et commune.

L'enquête s'attache à présenter les moyens mis en œuvre par la commune pour l'accueil de ses élèves de primaire au sein des écoles dont elle a la charge en vertu des principes définis par le code de l'éducation. Elle porte aussi sur les moyens affectés à « *l'acquisition, l'entretien des locaux, l'achat du mobilier scolaire ainsi que l'ensemble des charges de fonctionnement dont la rémunération des personnels non enseignant affectés aux écoles* » constituant des dépenses dites « obligatoires » au titre du code général des collectivités territoriales.

Le contrôle a porté notamment sur les thèmes suivants :

- la gouvernance et les actes de pilotage des affaires scolaires ;
- les conditions d'accueil de l'élève : le processus d'inscription et son efficience, l'accessibilité et la mise en sécurité des locaux ;

¹ Source INSEE à partir du dernier recensement datant de 2020. Population municipale + population comptée à part.

² Les équivalents temps plein (ETP) correspondent aux effectifs présents à une date donnée, corrigés de leur quotient de travail (temps partiel, temps non complet).

- la gestion matérielle et humaine des écoles : les coûts de fonctionnement, l'entretien courant des locaux ainsi que leur rénovation ;
- le service de restauration scolaire ;
- le soutien à l'action éducative via le financement des activités périscolaires ainsi que des sorties et autres activités sur le temps scolaire.

1 LES CAPACITÉS D'ACCUEIL

La commune compte trois groupes scolaires³ ainsi qu'une école maternelle et une école élémentaire regroupées sous un même bâtiment mais n'ayant pas la dénomination de « groupe scolaire » (établissement Joseph Sibuet), soit un total de huit écoles. À la rentrée scolaire 2023-2024, la commune de Mions accueillait 1 535 élèves répartis comme suit :

- 404 élèves pour le groupe scolaire Louis Pasteur (130 en maternelle dans six classes et 274 en école élémentaire dans onze classes) et 34 agents dont 11 enseignants ;
- 339 élèves pour le groupe scolaire Joliot-Curie (126 en maternelle dans cinq classes et 213 en élémentaire dans dix classes) ainsi que 39 agents dont 18 enseignants ;
- 473 élèves pour les établissements Joseph Sibuet, qui comprennent trois bâtiments pour 20 classes (169 en maternelle et 304 en école élémentaire) et 57 agents dont 25 enseignants ;
- 319 élèves pour le groupe scolaire Germain Fumeux (111 en maternelle, dans cinq classes et 208 en élémentaire, dans dix classes) et 24 agents dont 15 enseignants.

Tableau n° 4 : Données relatives aux bâtiments scolaires

Établissement	Année de construction et rénovation	SB en m ² (1)	SNB en m ² (2)	Dépendances en m ² (3)	Total (en m ²)
GS SIBUET	1930 1970 et 2020	1 537	3 200		4 737
GS JOLIOT	1960 et 2006	1 875	2 823	1 250	5 948
GS FUMEUX	1990, 1993 et 2019	1 968	3 810	1 034	6 813
GS PASTEUR	2014, 2022 et 2024	1 623	2 757		4 380

Source : commune de Mions – (1) surface bâtie, emprise au sol – (2) surface non bâtie hors équipements sportifs et cours de récréation – (3) surface des dépendances sportives (bâties et non bâties), gymnases et terrains de sport.

1.1 La présentation des établissements et l'évolution des effectifs

L'évolution du nombre d'élèves scolarisés sur le territoire de la commune (maternelle et élémentaire) au cours des trois dernières années scolaires est demeuré relativement stable

³ Établissement d'enseignement primaire accueillant à la fois des élèves de maternelle ainsi que ceux de cours élémentaires.

avec cependant une légère diminution à la rentrée 2023-2024 (-41 élèves) constatée dans les effectifs des cours élémentaires. Cette diminution a entraîné la fermeture d'une classe d'élémentaire à la rentrée 2023-2024 et de fait a permis de maintenir un ratio d'élèves par classe à 25 élèves en moyenne sur les trois années scolaires ciblées.

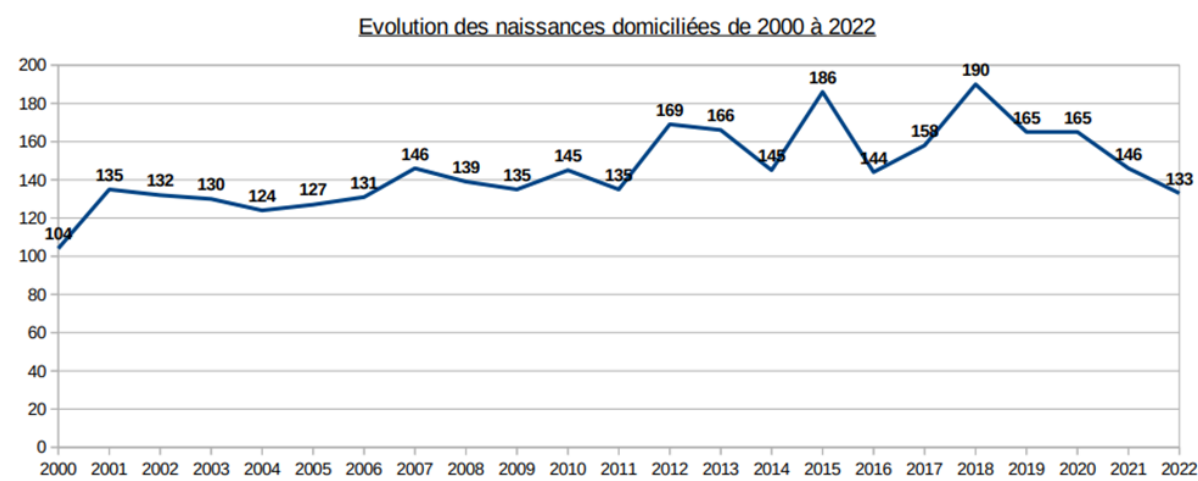
Tableau n° 5 : Évolution des effectifs (années scolaires 2021-2024)

Année scolaire	Écoles maternelles				Écoles élémentaires				Totaux			
	Nombre d'écoles mat. (hors réseau prioritaire)	Nombre d'élèves mat.	Nombre de classes mat.	Ratio élèves / classes mat.	Nombre d'écoles él. (hors réseau prioritaire)	Nombre d'élèves él.	Nombre de classes él.	Ratio élèves / classes él.	Nombre total d'écoles primaires	Nombre total d'élèves	Nombre total de classes	Ratio élèves / classe
2021-2022	4	547	21	26	4	1027	42	24,5	8	1574	63	25
2022-2023	4	533	21	25,4	4	1045	42	24,9	8	1578	63	25
2023-2024	4	538	21	25,6	4	999	41	24,3	8	1535	62	24,7

Source : commune de Mions, calculs chambre régionale des comptes.

Selon ses propres études, la commune explique ce phénomène par la baisse constante des naissances sur le territoire communal depuis 2018 en corrélation avec la diminution du nombre de logements collectifs neufs construits à partir de 2017.

Graphique 1 : Évolution des naissances domiciliées au sein de la commune (2000-2022)



Source : commune de Mions

Avant 2018, la commune a connu une augmentation de 12,5 % de sa population scolaire entre 2012 (1 476 élèves) et 2018 (1 660 élèves) en lien avec l'augmentation de sa population générale du fait de l'achèvement de la ZAC du centre-ville et du réaménagement du quartier Joliot-Curie. Ainsi, après avoir construit le groupe scolaire Pasteur en 2014, la commune a été contrainte de réaliser des opérations d'extension de deux groupes scolaires sur la période de référence : Fumeux en 2019 (quatre classes supplémentaires) et Sibuet en 2021 (deux classes supplémentaires) du fait de l'augmentation d'élèves enregistrée entre 2012 et 2018 (+ 184 élèves).

En vue d'un nouveau projet de construction qui, à l'horizon 2028, devrait conduire à la livraison de 132 nouveaux logements, la commune a entrepris des études prospectives à des fins de recalibrage des classes et de redéfinition de la carte scolaire.

Enfin, seuls huit enfants sont inscrits au sein d'établissements d'enseignement privés. Par conséquent, la commune n'a pas mis en place le versement du « forfait d'externat » au sens de l'article L. 442-9 du code de l'éducation.

1.2 L'accessibilité des bâtiments et la configuration des espaces voués aux élèves

L'ensemble des groupes scolaires consiste en un bâtiment unique, à l'exception du groupe scolaire Sibuet qui comprend trois bâtiments (dont le réfectoire).

1.2.1 Les salles de classes et les autres salles spécialisées

Concernant les salles spécifiques de type bibliothèque ou salle informatique, seul le groupe scolaire Joliot-Curie dispose d'une salle consacrée exclusivement à la documentation. Pour ce qui est des autres groupes scolaires, la commune a opté pour la création de salles de classe polyvalentes, soit une salle intégrant un espace bibliothèque ainsi qu'un équipement mobile informatique, configuration que les enseignants ont jugé plus adaptée à leurs besoins pédagogiques.

Concernant les élèves de maternelle, chaque école est pourvue en salles consacrées aux temps de sieste et équipées de couchettes adaptées. En outre, ces derniers disposent de salles de motricité vastes et suffisamment équipées.

Le matériel d'enseignement est apparu, lors de la visite de la chambre, à la fois suffisant et adapté au besoin de l'élève.

Enfin, chaque école dispose de salles « de repos » affectées au personnel et par spécialité : salle des enseignants, salle des ATSEM⁴ et du personnel d'entretien.

1.2.2 Les espaces extérieurs

Chaque groupe scolaire dispose d'un espace extérieur équipé en jeux adaptés aux différentes tranches d'âge de l'élève. En 2022 et 2023, trois groupes scolaires ont fait l'objet d'une opération de désimperméabilisation et végétalisation⁵ de leur cour (cf. *infra*, partie sur les investissements). En outre, l'ensemble des groupes scolaires bénéficie d'un préau afin de permettre aux élèves de s'abriter les jours d'intempéries. Ces espaces extérieurs (cours et préaux) représentent une surface totale d'environ 13 000 m².

En termes d'équipements sportifs, seuls les groupes scolaires Curie et Fumeux disposent, en leur sein, d'un espace sportif (respectivement un terrain de sport ainsi qu'un

⁴ Agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

⁵ Cette opération consiste à remplacer des surfaces imperméables (béton, goudron) par des surfaces plus perméables (matériaux naturels) de sorte à en améliorer la capacité d'infiltration de l'eau.

gymnase). Pour les autres groupes scolaires, les élèves sont acheminés par cars (financés par la commune) ou à pied, en fonction des équipements utilisés.

Le coût annuel de cette prestation s'élève à environ 11 000 € par an. En outre, les élèves de CP et CE1 bénéficient depuis 2021, de séances de natation rendues obligatoires par le ministère de l'Éducation nationale. Le transport vers la piscine ainsi que la mise à disposition de l'équipement⁶ et le personnel encadrant ont coûté, pour l'année scolaire 2022-2023, 40 346 € (cf. tableau en annexe n° 1 « Dépenses allouées à l'activité de natation »).

D'une manière générale, le coût des prestations de transport a augmenté du seul fait de l'augmentation du prix du carburant que la commune estime à 10 %, le nombre de trajets et d'élèves bénéficiaires ayant peu varié entre 2021 et 2023.

Nonobstant le fait que l'apprentissage de la natation relève des programmes arrêtés par le ministère de l'Éducation nationale, ces dépenses sont supportées par la commune sans compensation financière.

2 L'ORGANISATION DE L'ACTION SCOLAIRE ET ÉDUCATIVE

2.1 Les décisions prises par le conseil municipal et le maire

En matière de gestion des affaires scolaires comme pour les autres domaines, les décisions relèvent, à défaut d'une délégation, du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121- 29 du CGCT. Le conseil a donc adopté le périmètre de la carte scolaire, le projet éducatif territorial, la fixation des activités périscolaires, leur financement, leurs modalités d'application ainsi que l'ensemble des décisions budgétaires en lien avec le fonctionnement des écoles et leur entretien.

Le maire dispose d'un champ d'intervention en matière d'affaires scolaires, d'une part, dans le cadre des délégations de pouvoir que lui octroie le conseil municipal⁷ et d'autre part, dans le cadre de ses pouvoirs propres⁸ pour décider de l'inscription des élèves et des suites à donner aux demandes de dérogation à la carte scolaire telles que définies par le conseil municipal. Le conseil a délégué au maire la possibilité de décider de la demande de création de classes et de fixer les tarifs de la restauration ainsi que des activités périscolaires.

⁶ Sur la base d'une convention passée avec le syndicat intercommunal muros.

⁷ Délibération du 5 avril 2014, délibération du 4 juillet 2020 et délibération du 3 mai 2024.

⁸ En sa qualité de représentant de l'État : concerne principalement les décisions relatives aux demandes d'inscription et de dérogation à la carte scolaire (CAA Bordeaux, 19 décembre 2006, Commune de Rilhac-Rancon c/ M. et Mme Jacques G-L, requête n° 05BX01967) mais aussi de décider de la fermeture administrative d'une école en cas de risque pour l'ordre public en vertu de ses pouvoirs de police administrative.

2.2 Le pôle familles et ses services

La gestion des affaires scolaires est assurée par le « pôle familles » créé en 2018. Ce pôle est chargé de l'ensemble des actions en lien avec la petite enfance et l'enfance ce qui inclus les deux crèches, le centre de loisirs mais également la gestion de la cuisine centrale, ainsi que la gestion du guichet unique d'accueil des familles « Mions Accueil Familles » mis en place en janvier 2023 (cf. *infra*).

Le choix de confier l'ensemble de ces actions à un pôle unique permet, selon la commune, de « *favoriser la transversalité interservices et la continuité éducative pour les enfants de 0 à 14 ans* » ainsi que « *la mise en œuvre d'une coordination entre les activités périscolaires et extra-scolaires traduite par la mutualisation des animateurs intervenant au sein de ces deux activités* ».

Fin 2024, le pôle famille comprenait une centaine d'agents, dont plus de 80 exclusivement consacrés à la gestion des écoles et des activités périscolaires.

2.3 Le guichet unique « Mions accueil familles »

Les familles ont accès à un guichet unique à la fois physique et informatique appelé portail « Mions Accueil Familles » (MAF) accessible à partir du site internet de la commune. Outre les informations à l'attention des familles, le site permet d'accomplir l'ensemble des démarches administratives : tout type d'inscriptions au sein de l'école, à la demi-pension, aux activités périscolaires, au centre de loisirs, les demandes de dérogations à la carte scolaire. Enfin, ce portail permet également le règlement en ligne des sommes à acquitter au titre de ces inscriptions. Les démarches administratives des familles se trouvent ainsi simplifiées.

En outre, la commune a mis en place fin 2022 un système de récupération des données détenues par la caisse d'allocations familiales (CAF), notamment celles relatives au quotient familial en vue de simplifier le calcul des tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires, à partir de barèmes établis à l'aide des quotients.

Ces outils numériques ont concouru, depuis leur mise en œuvre, à une prise en charge plus efficace des demandes formulées par les familles notamment en ce qu'ils permettent une simplification des démarches grâce à la création d'un dossier famille unique pour le suivi des enfants jusqu'à 17 ans et à l'utilisation d'un seul logiciel qui permet la gestion automatique des relances pour les factures en attente de paiement ainsi que celle des attestations fiscales (fréquentation des crèches, des activités périscolaires, de la restauration scolaire et de l'accueil de loisir sans hébergement).

2.4 Les relations avec la communauté éducative.

Les relations avec la communauté éducative sont bonnes, selon la commune qui dispose d'un service consacré à la relation entre les écoles et les familles au sein du service d'accueil « Mions Accueil Familles ». En outre, les représentants de parents d'élèves et directeurs d'écoles sont associés aux décisions qui les concernent (commission des dérogations, commission Education/Enfance) et participent aux instances du projet éducatif territorial

(PEDT) pour lesquelles ils ont été associés notamment lors de la rédaction du projet et surtout aux différentes actions conduites et à conduire. Les agents communaux sont également associés à la rédaction de documents tels que la charte des ATSEM, la charte des agents polyvalents, les règlements intérieurs des activités périscolaires.

2.4.1 Les conseils d'école

Les conseils d'écoles se réunissent trois fois au cours de l'année scolaire. Les comptes-rendus examinés pour les trois dernières années scolaires sont rédigés de manière claire et montrent qu'y prennent part un à deux élus ainsi que le personnel municipal. Ils attestent de la variété des sujets abordés concernant la vie scolaire et de la bonne information de la commune qui est destinataire de tous les comptes-rendus.

2.4.2 Les commissions « éducation – enfance »

Le lien entre cette instance de concertation avec les familles et la « commission petite enfance, centre de loisirs, politique scolaire et restauration » créée le 17 décembre 2020 n'a pas été précisé par la commune. Les documents transmis à la chambre ne mentionnent pas l'identité des participants, mais les sujets traités sont l'évolution des effectifs scolaires et périscolaires, la restauration scolaire, les temps périscolaires et la pause méridienne, l'accueil de loisirs ainsi que les règlements intérieurs et les questions diverses. Il semble que cette commission permette d'apporter des réponses aux interrogations des familles.

2.5 Les axes de la politique scolaire

Les lignes directrices suivies par la commune depuis 2019 se sont articulées autour de objectifs suivants : l'extension des plages horaires périscolaires, l'amélioration des taux d'encadrement et la formation des personnels encadrants, la mutualisation des personnels, l'amélioration du bâti et le projet éducatif territorial.

2.5.1 Le projet éducatif territorial (PEDT)

Le projet éducatif territorial (PEDT) est un dispositif de contractualisation impliquant les différents acteurs locaux de l'éducation ayant pour objectif de « *coordonner leurs actions en vue de proposer aux élèves un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs* »⁹. C'est notamment dans ce cadre que sont définies les lignes directrices au sein desquelles sont organisées les activités périscolaires et extra scolaires. Il consiste notamment à impliquer divers acteurs du territoire. Dans le cas d'espèce, sont partenaires de la commune, les associations sportives et culturelles, les associations de parents d'élèves et les

⁹ Circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013.

différentes institutions publiques locales telles que les services municipaux, le CCAS, les services de la protection maternelle et infantile (PMI) ainsi que la gendarmerie.

La commune a conclu un premier PEDT en 2014 avec le directeur académique des services de l'Éducation nationale, le directeur de la caisse d'allocations familiales du Rhône ainsi que la préfète du Rhône pour la période 2015-2018 qu'elle n'a renouvelé qu'en 2023 pour une durée de trois ans¹⁰. Si entre 2018 et 2023, la commune ne disposait pas de conventionnement elle a, cependant, poursuivi les actions actées dans le projet de 2014 au cours de cette période.

La formalisation de ce document est le fruit d'un travail réalisé en comité de pilotage (ou COPIL, organe décisionnaire) et des comités techniques (organe chargé de la déclinaison opérationnelle des objectifs validés par le COPIL ainsi que du suivi de son exécution). Ces instances impliquent les différents acteurs de l'éducation¹¹.

Les objectifs du PEDT 2015-2018 étaient les suivants : favoriser les activités soutenant la réussite scolaire, éveiller à la citoyenneté et au respect de l'environnement de l'enfant, favoriser l'ouverture culturelle, développer la pratique sportive et les bonnes habitudes alimentaires. Chaque objectif est lui-même décliné en actions concrètes¹².

Le bilan de ce projet tel qu'adopté par le comité de pilotage du 27 mars 2023 faisait état d'une réalisation effective de 10 actions sur les 25 prévues au PEDT sans que ces dernières soient précisées. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire a précisé que 21 actions étaient désormais réalisées. Toutefois, certaines sont devenues une pratique courante. C'est le cas de l'aide aux leçons conduites par les enseignants après 16h30, des ateliers thématiques sur la pause méridienne en partenariat avec des associations (échecs, yoga, musique, théâtre), la création du poste d'animateur référent sur les temps périscolaires, le passage du permis vélo et permis piéton, les projets musicaux avec l'école de musique, l'initiation à l'informatique et aux dangers d'internet ainsi que les actions de sensibilisation au développement durable.

Au-delà de la réalisation d'actions, le bilan relève des améliorations générales imputables à la mise en œuvre du PEDT telles que la transversalité entre les services, l'anticipation des moyens humains et financiers, la création d'un référentiel des actions à mettre en œuvre.

En outre, la commune constate les valeurs ajoutées suivantes découlant des actions mises en œuvre et en cours :

- une participation active des acteurs concernés (institutions, familles, entreprises, etc.) ;
- une meilleure communication aux familles (outils de communications communs) ;
- la mise en place d'un réseau partenarial sur le territoire ;
- une participation satisfaisante pour les projets achevés et en cours ;

¹⁰ Délibération du 23 novembre 2023 et PEDT du 28 novembre 2023.

¹¹ Les élus, l'inspecteur de l'éducation nationale, la conseillère technique de la CAF, les représentants du personnel des écoles, ceux des parents d'élèves, les associations sportives et culturelles, des agents du pôle familles, un représentant de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) ainsi qu'un représentant de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

¹² Exemples : Pour l'axe 1 : Matinée découverte de l'école pour les enfants de crèches ; pour l'axe 2 : Découverte d'aliments bruts et leur transformation ; pour l'axe 3 : protéger son enfant des réseaux sociaux ; pour l'axe 4 : rencontre avec un auteur.

- l'amélioration de la transversalité entre les services et les acteurs du territoire.

Les objectifs du PEDT 2023-2026 sont les suivants : assurer une continuité éducative en respectant le rythme et le développement de l'enfant et de l'adolescent, promouvoir la santé et le bien-être de l'enfant et de l'adolescent, faire cheminer les enfants et les adolescents vers la citoyenneté et favoriser la réussite scolaire des enfants et adolescents pour éviter le décrochage.

3 L'ACCUEIL DE L'ÉLÈVE ET LES CONDITIONS DE SCOLARITÉ

3.1 Le déroulement des inscriptions

L'inscription de l'enfant s'effectue en deux temps. Une formalité de « pré-inscription » a lieu en début d'année civile, une fois vérification faite de l'ensemble des documents administratifs. Le certificat d'inscription est ensuite transmis au directeur de l'école et à la famille. Cette phase permet notamment au pôle familles d'avoir une estimation des effectifs de sorte à préparer la rentrée scolaire à venir. L'inscription définitive ne se fait qu'à la suite d'un entretien de la famille avec le directeur de l'école.

Enfin, la commune ne dispose pas de moyens particuliers de contrôle quant au respect de l'obligation de scolarisation qui incombe aux parents.

3.2 L'affectation de l'élève selon la carte scolaire définie par la commune

La définition du ressort de chaque école existante sur le territoire de la commune relève de la compétence du conseil municipal¹³. En l'espèce, la commune applique une carte scolaire adoptée en 2016. Un travail de refonte de cette dernière est en cours afin de prendre en compte une prévisible augmentation de la population scolaire à venir en raison de programmes immobiliers en cours de construction.

Les familles ont la possibilité de solliciter du maire une demande de dérogation aux périmètres défini par la carte scolaire que ce soit au sein de la commune (interne) ou vers un établissement situé en dehors de cette dernière (externe)¹⁴. Les critères applicables sont portés à la connaissance des familles via le portail familles auquel elles ont accès.

Les demandes externes (entrantes ou sortantes), ne font pas l'objet de compensations financières entre communes, bien que cela soit prévu par la loi¹⁵, du fait que ces dernières hiérarchisent l'instauration d'une réciprocité d'acceptation de la demande. Plus précisément, les demandes provenant de familles domiciliées dans d'autres communes (externes entrantes)

¹³ Article L. 212-7 du code de l'éducation.

¹⁴ Article L. 212-8 du code de l'éducation.

¹⁵ Article L. 212-8 code de l'éducation.

ne sont acceptées que sous la réserve que ces dernières s'engagent à faire de même avec les familles résidentes de la commune (cf. tableaux en annexe n°2).

Au cours des trois dernières années scolaires, la commune a eu tendance à rejeter davantage les demandes internes de dérogation à la carte scolaire face à un nombre de demandes également croissant. Le même constat peut être fait pour les demandes externes. Si les demandes pour motif professionnel et médical ont fait, presque toutes l'objet d'un accord, les refus quant à eux, portent essentiellement sur les demandes pour motif familial, sans qu'ils aient fait l'objet de recours contentieux.

3.3 Les élèves nécessitant une prise en charge particulière

3.3.1 Les élèves allophones

La commune ne dispose pas d'unités pédagogiques pour élèves allophones¹⁶ arrivants (UPE2A). L'action de la commune se limite à inscrire l'élève allophone et à l'orienter vers l'école de secteur disposant du dispositif spécifique qui procède à une évaluation de la situation de l'élève et de son éventuelle inscription.

3.3.2 Les élèves en situation de handicap et de troubles de l'apprentissage

La commune dispose de deux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Une vouée au trouble du spectre autistique (TSA) à l'école Sibuet accueille neuf élèves et une autre au sein de l'école Joliot-Curie qui accueille huit élèves affectés par des troubles des fonctions cognitives.

En outre, dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, 50 enfants sont identifiés comme ayant besoin d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH). Parmi les 34 AESH employés par le ministère de l'éducation nationale pour la commune de Mions, 28 sont affectés dans les écoles. Pour les enfants accueillis au sein de l'ULIS TSA qui fréquentent le restaurant scolaire (environ quatre à cinq enfants) la commune a affecté un agent à leur encadrement et a investi à hauteur de 600 € dans du matériel et des jeux adaptés en lien avec l'enseignante de la classe. Chaque fois que cela est nécessaire la commune recrute des AESH volontaires pour encadrer, pour les activités périscolaires et la restauration, les enfants ayant des besoins spécifiques. À la rentrée 2024, trois AESH ont été employés par la commune.

3.4 La mise en œuvre du « service minimum d'accueil »

Introduit par la loi du 20 août 2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires, le service minimum d'accueil consiste à assurer l'obligation d'accueil des élèves prévue à l'article L. 133-1 du code de l'éducation pendant le temps scolaire

¹⁶ Désigne les élèves qui, à l'origine, parlent une autre langue que celle du système éducatif qu'ils fréquentent et du pays d'accueil.

en cas de grève, « lorsque le nombre de personnes ayant déclaré leur intention de faire grève est supérieur ou égal à 25 % des enseignants de l'école ». Il est assuré par la commune.

S'il est laissé une certaine souplesse aux communes quant aux modalités d'organisation du service que ce soit dans le choix du lieu d'accueil que dans le choix du personnel chargé d'assurer l'encadrement des élèves, en revanche, il est prévu en contrepartie que la commune se substitue à l'État pour ce qui est de la responsabilité « à l'occasion d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement du service d'accueil ».

Enfin, il est prévu par les dispositions de la loi susmentionnée que l'État verse une compensation financière aux communes ayant mis en place le service minimum d'accueil dont le montant est calculé selon diverses options mais qui ne peut en tout état de cause être inférieur à 200 € par jour de grève.

En l'espèce, la commune a eu recours à ces modalités d'accueil huit fois au cours des trois dernières années scolaires, en sollicitant les ATSEM, animateurs et agents polyvalents des écoles. Elle explique la faiblesse de ce nombre par la configuration en groupes scolaires des écoles qui de fait rend le taux exigé d'enseignants grévistes plus difficilement atteignable excepté pour l'établissement Sibuet qui demeure scindé en deux écoles distinctes.

4 LA GESTION MATÉRIELLE DES ÉCOLES

4.1 Les charges de fonctionnement

4.1.1 L'évolution et la structure des charges de fonctionnement

La progression des dépenses de fonctionnement des écoles, constituées à 75 % par les charges de personnel, connaît une hausse moyenne de 1,9 % par an entre 2019 et 2023, qui semble contenue au regard de l'inflation.

Tableau n° 6 : Évolution des dépenses de fonctionnement affectées aux écoles

En €	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	3 856 632	3 612 123	3 835 496	4 161 492	4 154 663
Y compris restauration scolaire			1 307 496	1 295 377	1 314 567
<i>Dont charges à caractère général</i>	807 589	640 117	743 614	968 882	991 154
<i>Dont charges de personnel et assimilé</i>	2 985 635	2 938 882	3 053 652	3 148 646	3 122 739
<i>Dont autres charges de gestion courante</i>	59 508	32 974	38 230	43 964	40 770
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	3 900	150	-	-	-
<i>Nombre d'élèves</i>		1 579	1 574	15 60	1 535
<i>Coût par élève (en €)</i>		2 287	2 436	2 667	2 706

Source : comptes administratifs présentation croisée par fonction (fonction 2 : éducation-formation).

4.1.2 La consommation énergétique des bâtiments

Au cours de l'exercice 2023, les consommations de fluides des quatre groupes scolaires ont représenté environ 139 000 €. Le détail de ces coûts par école permet de rendre compte d'une disparité dans le volume des consommations pour des surfaces relativement équivalentes. Ces dernières sont liées aux performances énergétiques variables d'un bâtiment à l'autre.

La collectivité effectue un suivi régulier de ces consommations grâce au relevé périodique des compteurs lui permettant notamment d'identifier une éventuelle défaillance des installations.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire a précisé que la commune « *effectue également des sensibilisations auprès des personnels concernant les bonnes pratiques pour réduire la consommation énergétique, [...] et propose différentes actions relatives au développement durable aux enseignants à destination des élèves, actions portées par notre service développement durable et par nos différents partenaires* ».

4.1.3 Les charges de personnel et les effectifs

Entre 2019 et 2024, les charges de personnels sont passées de 2 985 635 € à 3 122 739 €. Sur cette même période, les effectifs ont baissé de 82 agents en 2019 à 76 agents en 2024.

Tableau n° 7 : Évolution des effectifs par statut des autres agents affectés à la compétence en matière scolaire 2021-2024

En ETP	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Évol %
<i>Nombre total d'ATSEM</i>	24,65	25,08	23,25	22,85	23,95	-3 %
<i>Dont agents titulaires</i>	11,47	11,61	11,29	11,39	10,74	-6 %
<i>Dont agents contractuels</i>	13,18	13,47	11,96	11,46	13,21	0 %
<i>Nombre total d'agents polyvalent</i>	36,39	36,33	34,68	34,75	30,24	-17 %
<i>Dont agents titulaires</i>	19,46	17,13	15	13,46	11,07	-43 %
<i>Dont agents contractuels</i>	16,93	19,2	19,68	21,29	19,17	13 %
<i>Total de coordinatrices restaurant</i>	4	4	4	4	4	0 %
<i>Dont agents titulaires</i>	4	4	4	3	3	-25 %
<i>Dont agents contractuels</i>				1		
<i>Nombre total d'animateurs</i>	17,45	17,64	15,65	19	18,03	3 %
<i>Dont agents titulaires</i>	1	1,5	3,5	5,24	7,52	652 %
<i>Dont agents contractuels</i>	16,45	16,14	12,15	13,76	10,51	-36 %

Source : commune de Mions

4.1.3.1 Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Les missions de l'ATSEM sont énumérées à l'article 2 du décret n° 92-850 du 28 août 1992¹⁷. Il s'agit de fonctionnaires territoriaux, recrutés par la commune et placés sous l'autorité fonctionnelle des enseignants, fonctionnaires de l'État.

Afin de clarifier les missions particulières de ces agents dans le respect des dispositions statutaires précitées et d'harmoniser les pratiques d'un groupe scolaire à l'autre, la commune a adopté une charte en 2022, élaborée en partenariat avec les agents municipaux et les enseignants, décrivant précisément les missions et la place de l'agent au sein de la communauté éducative. La commune affecte un ATSEM par classe soit 21 agents au total. Au cours des années scolaires 2021 à 2023, les effectifs exprimés en emplois temps plein ont légèrement baissé.

4.1.3.2 Les autres personnels

Les agents polyvalents des écoles assurent, en complément des ATSEM, l'entretien des parties communes des bâtiments ainsi que des salles de classe des cours élémentaires. Comme les ATSEM, certains agents participent à la surveillance des élèves au cours des repas, d'autres sont chargés de l'entretien des réfectoires ainsi que du matériel de restauration. Ces agents, à la rentrée 2024, étaient au nombre de 28, soit 26 ETP.

Les coordinatrices de restaurant sont chargées de réceptionner les repas livrés par la cuisine centrale, la préparation des assiettes pour les élèves en élémentaire et le service à table pour les élèves de maternelle. À la rentrée 2024, ces agents étaient au nombre de 16, soit 14 ETP.

Enfin, les animateurs ressources et périscolaires sont chargés d'encadrer les élèves au cours des temps périscolaires. Ces agents sont au nombre de 17, dont un responsable des temps périscolaires. La commune a connu des difficultés de recrutement pour ce type d'emploi. L'offre d'emploi à temps plein à compter de la rentrée 2024 a cependant permis de pourvoir l'ensemble des postes.

Selon la commune, ce sont ainsi près de 80 agents, répartis sur les quatre groupes scolaires, qui interviennent lors du temps méridien.

4.1.3.3 L'absentéisme

Entre 2019 et 2024, le taux d'absentéisme relatif à ces emplois a évolué comme suit :

¹⁷ « Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants ».

Tableau n° 8 : Évolution de l'absentéisme 2021-2024 (en pourcentage)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<i>ATSEM</i>	13,33	10,79	16,82	8,60	10,28
<i>Coordinatrices de restaurant</i>	22,11	26,09	25,81	22,32	19,30
<i>Agents polyvalents</i>					
<i>Animateurs</i>	4,05	6,21	8,30	7,89	7,89

Source : commune de Mions.

La commune ne procède qu'au remplacement des absences longues le plus souvent en s'adressant au centre de gestion¹⁸ ou bien à France Travail. Les absences ponctuelles sont compensées par la réalisation d'heures supplémentaires par les autres agents. Le taux plus élevé d'absentéisme des coordinatrices de restaurant et agents polyvalents s'explique par trois longs arrêts maladie et un nombre d'agents proportionnellement plus faible que ceux des autres catégories.

Au cours de la période contrôlée, la commune n'a pas connu de difficulté de recrutement. Elle l'explique par le principe qui consiste à ne recruter que sur la base d'une quotité à temps plein, rendant de fait l'offre d'emploi plus attractive. La commune accompagne également ses agents contractuels dans la préparation au concours visant à leur titularisation, limitant ainsi les vacances d'emploi.

4.1.4 L'équipement des salles en mobilier et fournitures scolaires

Le processus de renouvellement et d'achat du mobilier scolaire associe les directeurs d'école qui recensent chaque année le matériel et le mobilier qu'ils souhaitent changer. Un arbitrage budgétaire est ensuite effectué au cours d'une réunion entre les chefs de service et les élus, avant le vote du budget.

Alors que les sommes allouées à ces dépenses dépendaient des arbitrages et des marges budgétaires existantes, la commune a mis en place, depuis la rentrée 2024, une enveloppe financière annuelle pérenne pour les achats de matériel de bureau et de mobilier équivalent à 1 000 € par école maternelle et élémentaire soit 8 000 € par an. La commune ne bénéficie d'aucun financement extérieur pour ce type d'achat (cf. tableau en annexe n° 1).

4.2 Les opérations d'investissement réalisées

4.2.1 Les travaux de rénovation et mise aux normes

Compte tenu des diverses époques de construction des groupes scolaires, la collectivité a dû s'adapter aux différentes problématiques de vétusté et difficultés de mise aux normes. Entre 2019 et 2023, les dépenses d'équipement consacrées aux écoles a varié entre 500 000 €

¹⁸ Les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) sont des établissements publics locaux qui apportent leur concours aux collectivités dans la gestion des ressources humaines.

et 1,2 M € et a représenté entre 15 % et 50 % environ des dépenses d'équipement total réalisées par la commune sur cette même période (cf. tableau en annexe n° 1).

Ces dépenses correspondent aux opérations suivantes :

- la mise en conformité du groupe Pasteur ;
- la désimperméabilisation des cours ;
- la mise en accessibilité des bâtiments consistant notamment en l'installation d'ascenseurs et en la création de rampes d'accès destinées aux personnes à mobilité réduite ;
- le changement des huisseries ;
- l'acquisition de mobiliers divers ;
- les travaux dans le groupe scolaire Fumeux avec la création d'un gymnase et l'extension de la salle de restauration en 2019.

4.2.2 Les mesures mises en œuvre pour la sécurité des usagers et des bâtiments

En tant qu'établissement recevant du public (ERP)¹⁹, les groupes scolaires sont soumis à des normes visant à assurer la sécurité des usagers. Il en découle pour les communes la nécessité de se doter des moyens de sécurité adaptés d'une part, d'autre part, de réaliser un certain nombre de vérifications périodiques préventives.

La sous-commission départementale de sécurité composée du maire ainsi que d'un officier du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) est chargée de réaliser des visites périodiques²⁰ des écoles afin d'attester ou non du respect de ces obligations et de fait, du maintien ou non en fonctionnement de l'établissement.

Sur ce point, les rapports rendus suite aux dernières visites datant de 2019, 2022 et 2023 émettent un avis favorable pour les quatre groupes scolaires. Néanmoins ces rapports formulent des prescriptions devant être réalisées par la commune d'ici la prochaine visite, notamment le remplacement sans délai des balises lumineuses défectueuses (groupe Fumeux), la nécessaire formation du personnel aux moyens de secours et la mise à jour du registre de sécurité (groupe Sibuet).

D'une manière générale, les commissions ont relevé un suivi relativement satisfaisant des prescriptions formulées au sein des rapports précédents.

La collectivité réalise une vérification annuelle²¹ de l'ensemble de ses équipements de lutte contre l'incendie : extincteurs, alarmes, trappes de désenfumage etc. Le dernier tableau de vérification périodique de 2023 portant notamment sur les 128 extincteurs que comportent les quatre groupes scolaires montre que cette prestation représente un coût d'environ 3 850 € par an.

L'ensemble des groupes scolaires ont fait l'objet d'un diagnostic de repérage d'amiante au sein de leurs bâtiments en octobre 2017 et juin 2023. Les rapports techniques qui en découlent font état de la présence d'amiante dans certains composants du bâtiment²².

¹⁹ Les quatre groupes scolaires appartiennent à la catégorie 3.

²⁰ Pour les écoles appartenant à la catégorie R1, les visites ont lieu tous les trois ans.

²¹ Vérification confiée à un prestataire.

²² À titre d'exemple : dans certaines dalles de sol, certains conduits de ventilation, certains bardages de façades, etc.

La commune dit veiller à suivre les recommandations émises par l'entreprise ayant réalisé l'audit²³, notamment celles visant à communiquer le dossier de diagnostic aux entreprises réalisant des travaux et à veiller à limiter l'exposition de ces dernières aux particules d'amiante.

Conformément aux dispositions du code de l'éducation²⁴ et du code de la sécurité intérieure²⁵ chaque école doit être organisée en vue de la gestion d'éventuels « *risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement* »²⁶.

Pour ce faire, chaque école est dotée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) consacré aux risques majeurs ainsi qu'un autre voué aux attentat-intrusion, lesquels documents permettent d'identifier les risques et décrire les actions à conduire par chaque acteur de l'établissement en cas de survenance d'un de ces derniers. Depuis 2021²⁷, ces documents sont unifiés en un plan unique.

En l'espèce, la commune a transmis pour chaque groupe scolaire le PPMS pour l'année scolaire 2023-2024. Cependant, si les documents apparaissent opérationnels dans leur contenu, il a été constaté que seul le plan du groupe scolaire Sibuet est complet et comprend à la fois le volet « risques majeurs » et le volet relatif aux attentats et intrusions.

En matière de sécurisation des bâtiments scolaires, la commune a installé aux abords de chaque groupe scolaire des dispositifs de vidéoprotection soit 130 caméras au total. En termes de moyens humains, trois groupes scolaires disposent d'un agent chargé d'une mission de gardiennage sous astreintes pendant les périodes de fermeture de l'établissement. Ces missions comprennent notamment la gestion du système d'alarme intrusion ainsi que les mesures conservatoires en cas de défaillances techniques des divers équipements.

En outre, les agents de police municipale réalisent des missions de surveillance quotidienne aux abords de chaque école.

5 LA RESTAURATION SCOLAIRE

5.1 L'organisation de la cuisine centrale et l'évolution de sa production

La commune dispose d'une cuisine centrale gérée en régie directe, chargée de confectionner des repas, de les mettre en conditionnement (allotissement) et de les livrer en

²³ Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

²⁴ Articles L. 312-13-1, L. 411-4 et D. 312-40 du code de l'éducation.

²⁵ Articles L. 721-1 et R. 741-1 du code de la sécurité intérieure.

²⁶ Circulaire du MENE2307453 du 6 juin 2023.

²⁷ Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021.

« liaison chaude »²⁸ vers les réfectoires des cinq restaurants scolaires²⁹. Fin 2023, le service de la cuisine centrale comprenait 12 agents soit 12 ETP.

En plus du personnel lié à la cuisine centrale, des agents sont affectés au sein des réfectoires : cinq coordinatrices préparent la chaîne de self, les autres assurent le service des plats pour les élèves de maternelle ainsi que la surveillance, soit 11 agents (ATSEM et agents polyvalents détachés).

Un règlement intérieur de la restauration scolaire ainsi que des activités périscolaires à destination des usagers a été adopté en 2021³⁰ puis mis à jour en 2023 et 2024. Entre 2019 et 2023, la cuisine centrale a produit 629 001 repas à destination des écoles primaires représentant plus de 59 % du nombre total de repas produits. Ce nombre a suivi une légère augmentation à raison de 1,4 % en valeur annuelle moyenne (VAM) sur cette même période.

Tableau n° 9 : Évolution du nombre de repas produits par la cuisine centrale destinés aux écoles primaires (élèves et commensaux)

Année	2019	2020	2021	2022	2023	Total	Évol. VAM %
Écoles maternelles	40 107	26 979	39 338	39 487	42 086	187 997	1
Écoles élémentaires	92 718	64 404	88 645	94 109	101 128	388 393	1,3
Total restauration scolaire	132 825	91 383	127 983	133 596	143 214	629 001	1,4
Total repas	217 452	161 236	218 543	225 572	237 913	1 060 716	
Part du scolaire (%)	61 %	56,7 %	58,6 %	59,2 %	60,2 %	59,3 %	

Source : commune, calculs chambre régionale des comptes.

5.2 La politique tarifaire et le calcul du coût de la confection unitaire des repas

La commune a construit sa grille en fonction des revenus de la famille selon le coefficient familial établi par la caisse d'allocations familiales et de la situation du domicile sur le territoire de la commune ou en dehors. Certains élèves se trouvant dans des situations particulières se voient appliquer un tarif particulier comme c'est le cas pour les élèves soumis à un régime alimentaire particulier (projet d'accueil personnalisé) et pour lesquels les familles fournissent le repas ainsi que les élèves pris en charge au sein d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Sur la période 2019-2023 la collectivité a procédé à deux révisions de sa grille tarifaire³¹.

²⁸ Signifie que les plats ne sont pas réchauffés dans l'établissement satellite.

²⁹ Livre également le CCAS, la résidence autonome « Marianne », les deux crèches municipales, le centre de loisirs, ainsi que le restaurant du personnel municipal.

³⁰ Délibération du 6 mai 2021.

³¹ Décision du 25 mai 2018, arrêtés des 24 août 2021 et du 7 décembre 2022.

Tableau n° 10 : Évolution des tarifs (2019-2023), en euros

Quotient familial	Tarifs applicables de 2019 à 2021	Tarifs applicables à compter de janvier 2022	Évolution
<i>De 0 à 400</i>	3,50	3,50	0 %
<i>De 401 à 800</i>	3,50	3,90	11,4 %
<i>De 801 à 1200</i>	4,50	4,60	2,2 %
<i>De 1201 à 1600</i>	4,60	5,00	8,6 %
<i>1601 et plus</i>	4,70	5,20	10,6 %

Source : commune, calculs chambre régionale des comptes.

En 2021, la commune a réalisé un calcul du coût complet³² que représente un repas servi à partir des dépenses de l'exercice 2021. Ce dernier s'établissait à 5,07 € pour un total de repas élèves et commensaux³³ et 4,62 € si l'on ne prend en compte que les repas élèves. Toutefois, ce calcul n'a pas été réactualisé depuis 2021 malgré l'augmentation significative de certains postes de dépenses comme celui des denrées alimentaires ainsi que celui des fluides. En outre, ce calcul n'inclut pas la charge correspondant à l'amortissement du matériel de production. En conséquence, le calcul d'un reste à charge pour la commune ne peut être qu'approximatif, d'autant plus que la ventilation des élèves par tranche de quotient familial n'est pas connue. La chambre invite la commune à se doter d'un outil d'information et de pilotage afin de calculer à intervalles réguliers le reste à charge.

À des fins écologiques, la commune a opté pour un service d'enlèvement des déchets alimentaires organiques destiné notamment à du compostage. Cette prestation représente un coût d'environ 12 000 € par an.

5.3 Le respect des normes en matière sanitaire et de contenu des repas

Les restaurants scolaires sont soumis aux normes applicables à la restauration collective en matière d'hygiène. Ceci se traduit par l'obligation faite au personnel en contact avec les produits alimentaires de recevoir la formation Hazard Analysis Critical Control Point (HACCP)³⁴. En l'espèce, les agents affectés à la cuisine centrale sont à jour de formation au 7 juin 2023 et 4 septembre 2024. En outre, la commune respecte l'obligation de souscrire un contrat de prestation d'analyse alimentaire afin de se voir communiquer des rapports d'analyse ciblant la recherche d'un certain nombre de bactéries à l'origine d'intoxication alimentaire. Allant dans le même sens, la cuisine centrale est soumise à une inspection des services de la direction départementale de la protection des populations. Le dernier rapport datant de mars 2024 atteste d'une maîtrise des risques sanitaires satisfaisante.

³² Ce calcul comprend l'ensemble des charges directes (denrées alimentaires) et indirectes (fluides, charges de personnel pour les agents directement affectés à la cuisine centrale et ceux chargés du portage des repas, achat de logiciel consacré à la gestion du stock alimentaire).

³³ Usager non élève (enseignants, ATSEM, etc.).

³⁴ Directive 93/43/CE relative à l'hygiène des produits alimentaires et décret du 24 juin 2011.

Concernant le contenu des repas, la cuisine centrale est soumise aux dispositions édictées par la loi dite « Egalim »³⁵ visant à assurer un niveau minimal de qualité des repas servis en restauration collective, notamment en imposant un objectif cible de produits dits « durables et de qualité³⁶ » (50 %) dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique. Cet objectif s'accompagne d'une obligation de télédéclarer annuellement les données d'achats via une plateforme numérique gouvernementale³⁷.

Cette loi impose également la mise en place d'actions visant à réduire le gaspillage alimentaire, une diversification des sources de protéines avec un menu « végétarien » par semaine, l'arrêt de l'utilisation de contenants et ustensiles en plastique et enfin, procéder à l'information des familles sur le contenu des menus et la liste des allergènes.

En l'espèce, l'analyse d'un échantillon de menus servis au cours de l'année 2024 traduit d'une part une variété des plats proposés ainsi qu'une information claire sur l'origine ou la qualité bio des produits. Ces menus sont consultables sur le portail familles et le site de la ville.

Concernant les objectifs posés par la loi susmentionnée, les rapports transmis par la collectivité présentant la part de produits Bio et SIQO servis aux usagers en 2023 et 2024 à partir des données renseignées au sein du portail du ministère de l'agriculture « ma cantine » témoignent d'une bonne optimisation des produits « bio » (au-delà de 20 %).

6 LE SOUTIEN À L'ACTION ÉDUCATIVE

6.1 L'organisation de la prise en charge des élèves sur le temps périscolaire

6.1.1 La présentation des activités périscolaires et l'évolution de la fréquentation

« On appelle temps périscolaire le temps passé à l'école en dehors des cours obligatoires : le matin, le soir ou pendant la pause du déjeuner »³⁸. Sur ces temps, la collectivité dispose de la possibilité de mettre en place des activités à l'attention des élèves avec le concours, le cas échéant, d'autres administrations et associations locales visant notamment à « favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves »³⁹.

La commune a opté pour un service périscolaire aux amplitudes identiques d'un établissement à l'autre, soit le matin (7h15-8h30), au cours de la pause méridienne (11h45- 13h45) et le soir (16h30-17h30). La commune propose également un service de garderie de 17h30 à 18h30. Les activités proposées sont arrêtées par délibérations du conseil municipal.

³⁵ Loi du 18 octobre 2021 « Climat et résilience ».

³⁶ Vise les produits labellisés selon l'origine et la qualité (SIQO) : AOP, IGP, AOC, ...

³⁷ <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/accueil>.

³⁸ Note de la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) de novembre 2007.

³⁹ Article L. 551-1 du code de l'éducation.

Tableau n° 11 : Exemple d'activités proposées dans le cadre du temps périscolaire au cours de l'année scolaire 2023-2024

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
JOLIOT CURIE	ECHECS	PHOTO	CHANT/THÉÂTRE	SPORT
FUMEUX	PHOTO	ECHECS	SPORT	CHANT/THÉÂTRE
SIBUET	CHANT/THÉÂTRE	SPORT	ECHECS	PHOTO
PASTEUR	SPORT	CHANT/THÉÂTRE	PHOTO	ECHECS

Source : commune de Mions

L'inscription aux activités périscolaires se fait directement par les familles sur le portail dématérialisé mis à leur disposition. La commune a fait le choix d'accepter l'ensemble des demandes nonobstant le fait qu'il s'agit d'un service non obligatoire. Au cours des années scolaires 2021 à 2024, l'effectif périscolaire moyen journalier constaté a évolué comme suit :

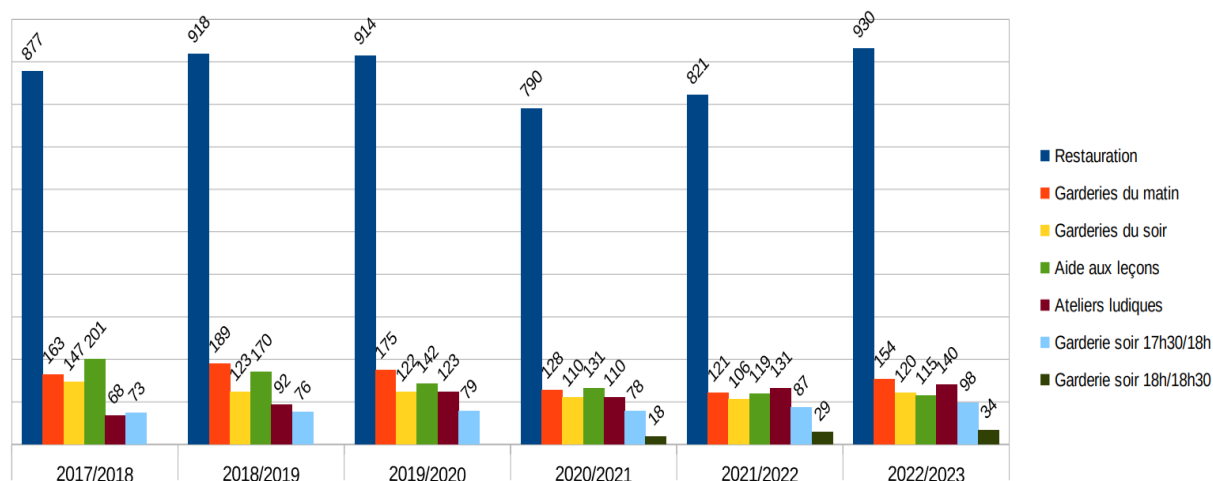
Tableau n° 12 : Évolution du nombre d'élèves inscrits au service périscolaire 2021-2024 (hors restauration scolaire)

Nombre d'élèves	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Évolution
<i>Effectif total</i>	1579	1574	1560	1535	1477	-6,4 %
<i>Périscolaire</i>	575	593	662	668	631	+9,7 %
<i>Taux périscolaire / Effectif total</i>	36 %	38 %	42 %	44 %	43 %	

Source : commune de Mions

En termes de communication auprès des familles, la commune dispose d'une « charte de la vie quotidienne » ainsi que d'un « guide de la rentrée » qui contiennent l'ensemble des informations relatives aux activités périscolaires proposées.

Une restitution annuelle des activités artistiques des élèves de maternelle sous la forme d'exposition est réalisée au sein de la médiathèque et constitue, selon la commune, un des temps forts de l'année scolaire ainsi qu'un moyen de valoriser le travail réalisé par les agents impliqués.

Graphique 1 : Évolution de la fréquentation moyenne de la restauration et des activités périscolaires

Source : commune de Mions

6.1.2 Le personnel affecté aux activités périscolaires

L'encadrement des temps périscolaires est effectué par des ATSEM ainsi que des animateurs. Le taux d'encadrement est fixé par le décret du 23 juillet 2018 modifiant l'article R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles. Dans le cadre d'un PEDT, un animateur peut encadrer jusqu'à 14 enfants de moins de six ans et 18 de six ans et plus. Au cours de l'année scolaire 2024-2025, il s'établissait comme suit :

Tableau n° 13 : Taux d'encadrement des temps périscolaire en élémentaire année scolaire 2024-2025

Nombre d'adultes par élève	Joliot-Curie	Joseph Sibuet	Louis Pasteur	Germain- Fumeux
Garderie matin	1 pour 10,5	1 pour 13	1 pour 15,5	1 pour 14
Ateliers du soir	1 pour 13	1 pour 12,25	1 pour 9,67	1 pour 10

Source : commune de Mions

Ces obligations ont été respectées par la commune, la pause méridienne n'étant pas soumise aux mêmes obligations que l'accueil du matin et que l'accueil du soir.

6.2 L'équipement des salles en matériel pédagogique

La commune a acquis 44 tableaux numériques interactifs, soit onze par école élémentaire⁴⁰.

⁴⁰ Source : inventaire du parc informatique 2023.

Depuis la rentrée scolaire 2023⁴¹, la commune bénéficie d'un « espace numérique de travail » appelé « La classe.com » mis à disposition par la métropole de Lyon⁴². Cet espace consiste en un ensemble d'applications numériques sécurisées à l'attention de l'ensemble de la communauté éducative (IEN, directeurs, enseignants, élèves, parents) permettant l'accès aux outils et contenus dont chacun a besoin pour leurs activités au sein de l'école. Couplé avec les tableaux numériques interactifs dont dispose chaque classe élémentaire (44 au total), l'ENT constitue en outre, un support pédagogique dynamique d'accompagnement à la scolarité.

Le coût de la mise à disposition de la plate-forme est de 150 € par an et par établissement soit 1 200 € par an au total.

La collectivité ne prend pas en charge les fournitures scolaires mais conformément à ses obligations alloue des crédits scolaires (papeterie, matériel éducatif, jeux et livres) annuels répartis à hauteur de 42 € par élève en maternelle, 36 € par élève en élémentaire (43 € par élève en ULIS) et 1 000 € pour le RASED.

6.3 La participation au financement des sorties scolaires

La commune soutient également l'action scolaire en finançant un certain nombre d'actions culturelles :

- les sorties scolaires (spectacles, cinéma, etc.) et via le versement de subventions aux offices centraux de la coopération à l'école (OCCE), dont le montant annuel s'élève à 24 € par élève en maternelle et 26 € en élémentaire ;
- la participation aux interventions extérieures sur le temps scolaire : l'enseignement musical dans le cadre d'une convention passée avec l'école de musique de Mions et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale. Pour l'année scolaire 2024-2025 cet enseignement devrait représenter 248 heures d'initiation musicale à destination de 41 classes pour un coût de 11 900 € par an.
- la mise à disposition d'un ETAPS (éducateur territorial des activités physiques et sportives) pour accompagner les enseignants dans le cadre de l'éducation physique et sportive.

⁴¹ Délibération de mars 2023.

⁴² Effectué dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

ANNEXES

Annexe n° 1. Dépenses liées à la compétence en matière scolaire	30
Annexe n° 2. Dérogations à la carte scolaire	31

Annexe n° 1. Dépenses liées à la compétence en matière scolaire

Tableau n° 14 : Dépenses allouées à l'activité de natation

En €	2021-2022	2022-2023
<i>Coût mise à disposition piscine et personnel qualifié</i>	23 822	28 657
<i>Coût du transport</i>	13 416	11 689
Total	37 238	40 346

Source : commune de Mions, calculs chambre régionale des comptes

Tableau n° 15 : Dépenses de matériel par année scolaire

En €	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<i>Matériel de bureau (fournitures) et le mobilier (Cpte 2184)</i>	8 048	2 621	7 168
<i>Autres types de matériels (Cpte 2188) (Produits ménagers entre autres)</i>	36 622 € (dont 11 933 € pour l'achat de purificateurs d'air (COVID))	8 076	1 273
Total	44 670 €	10 697 €	8 441 €

Source : commune de Mions

Tableau n° 16 : État d'entretien des bâtiments scolaires

En € (RAR inclus)	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Travaux de mise en conformité du groupe Pasteur</i>	23 145	62 512	-	32 108	64 211
<i>Nouveaux locaux 4 groupes scolaires</i>	949 238	367 124	153 889	-	-
<i>Désimperméabilisation des cours</i>	-	-	130	351 535	202 309
<i>Travaux divers dans les bâtiments</i>	-	-	3 588	-	-
<i>Mise en accessibilité bâtiments</i>	-	-	2 854	16 494	4 140
<i>Huissières des bâtiments</i>	-	-	-	215 144	-
<i>Construction</i>	-	-	-	16 788	-
<i>Immobilisations corporelles</i>	185 951	67 885	171 652	295 190	170 007
<i>Immobilisations en cours</i>	-	-	148 525	42 732	415 251
<i>Immobilisation incorporelles</i>	-	13 736	31 775	33 122	16 952
Total	1 158 334	511 257	512 413	1 003 113	872 870
Part du total des dépenses d'équipement (%)	49,7 %	29,5 %	20,7 %	31,4 %	14,8 %

Source : comptes administratifs.

Annexe n° 2. Dérogations à la carte scolaire

Tableau n° 17 : Taux de dérogations accordées au bénéfice des familles résidentes de la commune

Demandes de dérogations internes à la carte scolaire	2021/2022	2022/2023	2023/2024
<i>Nombre de dérogations demandées</i>	44	38	53
<i>dont raisons professionnelles</i>			1
<i>dont raisons familiales</i>	44	38	52
<i>dont raisons médicales</i>			
<i>Nombre de dérogations accordées</i>	44	34	35
<i>dont raisons professionnelles</i>			1
<i>dont raisons familiales</i>	44	34	34
<i>dont raisons médicales</i>			
Taux de dérogations	100 %	89 %	66 %

Source : commune de Mions, calculs chambre régionale des comptes

Tableau n° 18 : Taux de dérogations accordées en lien avec une scolarisation à l'extérieur de la commune (externes sortantes) ou venant d'une famille non résidente à la commune (externes entrantes)

Demandes de dérogations externes sortantes	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Demande de dérogations externes entrantes	2021/2022	2022/2023	2023/2024
<i>Nombre de dérogations demandées</i>	6	4	11	<i>Nombre de dérogations demandées</i>	7	8	10
<i>dont raisons professionnelles</i>		1	4	<i>dont raisons professionnelles</i>			2
<i>dont raisons familiales</i>	6	3	7	<i>dont raisons familiales</i>	7	7	8
<i>dont raisons médicales</i>				<i>dont raisons médicales</i>		1	
<i>Nombre de dérogations accordées</i>	6	4	10	<i>Nombre de dérogations accordées</i>	4	7	4
<i>dont raisons professionnelles</i>		1	4	<i>dont raisons professionnelles</i>			
<i>dont raisons familiales</i>	6	3	6	<i>dont raisons familiales</i>	3	6	4
<i>dont raisons médicales</i>				<i>dont raisons médicales</i>		1	
Taux de dérogations	100 %	100 %	90 %	Taux de dérogations	57 %	88 %	40 %

Source : commune de Mions, calculs chambre régionale des comptes.



Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

124-126 boulevard Vivier Merle

CS 23624

69503 LYON Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-auvergne-rhone-alpes>